



# الاتحاد الجزائري لكرة القدم الرابطة الجهوية لكرة القدم عنابة



Siège : Site Tabacoop B.P 41 RP Annaba, Tél / Fax : 038.84.41.00, 038.84.44.77, Email : sglrfannaba@gmail.com

## **PROCES VERBAL COC N°13 DU 13/05/2024**

### **COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS**

#### ETAIENTS PRESENTS :

- M. TRIA LAID Chargé de la commission
- Mme CHELBI MANAR Membre
- M. SELMI BRAHIM Membre

L'an deux mille vingt-quatre et **le treizième du mois de Mai** s'est réunie la commission d'organisation des compétitions à l'effet de programmer les rencontres du championnat régional une et deux.

#### **Ordre du Jour**

1. Programmation des rencontres du championnat régional I et II (phase retour).
2. Homologation des rencontres jouées RI et RII (A et B) (phase retour).
3. Traitement des affaires litigieuses.
4. Divers



## **PROCES VERBAL COC N°13 DU 13/05/2024**

- 1) La commission a procédé à la programmation des rencontres du championnat régionale sénior de la RI et RII (A et B) :
  - régionale I 28<sup>ème</sup> journée le 30/04/2024.
  - régionale I 29<sup>ème</sup> journée et régionale II 28<sup>ème</sup> journée le 03 et 04/05/2024.
  - régionale II 29<sup>ème</sup> journée le 07/05/2024.
  - régionale I 30<sup>ème</sup> journée et régionale II Gr B 30<sup>ème</sup> journée le 10 et 11/05/2024.
  - reprogrammation du match de la 24<sup>ème</sup> journée JRBBM # ASMB le 11/05/2024.
  - régionale II Gr A 30<sup>ème</sup> journée le 18/05/2024.

- 2) La commission a homologué les résultats des rencontres jouées de la régionale une et deux (sous toutes réserves).

- 3) Traitement de deux affaires litigieuses :

**Affaire n°12/2023/2024 : Rencontre : IRBD # CAAJ (S) du 07/05/2024**  
**(NON DEROULEMENT DE LA RENCONTRE).**

**-Vu la feuille de match.**

**-Vu le rapport de l'arbitre.**

-Attendu que la rencontre a été programmée le 07/05/2024 à 14H 30 au stade de DREA (MENABLI RACHID).

-Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et sur son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe visiteuse du CAAJ.

-Attendu qu'en vertu de l'article 78 (constat de l'arbitre) l'absence de l'équipe visiteuse du CAAJ a été constatée et ce malgré l'attente observée allant même au-delà du temps réglementaire.

-Attendu que le club du CAAJ n'a présenté aucune justification.



## **PROCES VERBAL COC N°13 DU 13/05/2024**

### **PAR CES MOTIFS LA COMMISSION DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité (FORFAIT) pour l'équipe du CAAJ par le score de 03 buts à 00 pour en attribuer le gain à l'équipe du IRBD qui marque 03 points et 03 buts.**
- 2) Défalcation de 06 points à l'équipe du CAAJ (ART 62 des R.G.FAF phase retour)**
- 3) Amende de 30.000.00 DA à l'équipe du CAAJ.**
- 4) Cette décision prend effet A/C du 09/05/2024 (ART : 78 et 62 des RG)**
- 5) 1ère infraction.**

**Affaire n°13/2023/2024 : Rencontre : JSBDK # NNBC (S) du 11/05/2024 (NON DEROULEMENT DE LA RENCONTRE).**

**-Vu la feuille de match.**

**-Vu le rapport de l'arbitre.**

**-Vu le rapport du commissaire au match.**

-Attendu que la rencontre a été programmée le 11/05/2024 à 14H 30 au stade de DJEBALA KHEMISSI (EL-INTISSAR).

-Attendu que les officiels signalent sur la feuille de match et sur leurs rapports respectifs que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du service d'ordre.

-Attendu qu'en vertu de l'article 78 (constat de l'arbitre) l'absence du service d'ordre a été bien constatée et ce malgré l'attente observée allant même au-delà du temps réglementaire.

-Attendu que le club du JSBDK n'a présenté aucun argument justifiant cette absence.



الاتحاد الجزائري لكرة القدم  
الرابطة الجهوية لكرة القدم عنابة



Siège : Site Tabacoop B.P 41 RP Annaba, Tél / Fax : 038.84.41.00, 038.84.44.77, Email : sglrfannaba@gmail.com

**PROCES VERBAL COC N°13 DU 13/05/2024**

**PAR CES MOTIFS LA COMMISSION DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité (FORFAIT) pour l'équipe du JSBDK par le score de 03 buts à 00 pour en attribuer le gain à l'équipe du NNBC qui marque 03 points et 03 buts.
- 2) Défalcation de 06 points à l'équipe du JSBDK (ART 62 des R.G.FAF phase retour).
- 3) Amende de 30.000.00 DA à l'équipe du JSBDK.
- 4) Cette décision prend effet A/C du 13/05/2024 (ART : 78, 62 et 50 des RG).
- 5) 1<sup>ère</sup> infraction.

**4) Divers :** RAS